

Maire-info du mercredi 21 mars 2018 – WIFI

Ce courriel est destiné aux élu(e)s, mais bien évidemment il peut être diffusé, et lu par toute personne intéressée. Je vous remercie d'avoir l'amabilité de le faire suivre, le cas échéant, aux personnes concernées, et notamment à vos élu(e)s.

L'édition ci-dessous du 21 mars 2018 de MAIREinfo vous a fait connaître l'ouverture des inscriptions pour un financement européen du wifi dans les communes

Bonjour,

Ce courriel est destiné aux élu(e)s, mais bien évidemment il peut être diffusé, et lu par toute personne intéressée. Je vous remercie d'avoir l'amabilité de le faire suivre, le cas échéant, aux personnes concernées, et notamment à vos élu(e)s.

L'édition ci-dessous du 21 mars 2018 de MAIREinfo vous a fait connaître l'ouverture des inscriptions pour un financement européen du wifi dans les communes.

J'espère que votre commune ne s'inscrira pas à ce projet, ceci en raison de nombreux éléments dont vous pouvez trouver ci-dessous la teneur, et dont vous ne devriez pas ignorer l'existence compte tenu des nombreux messages d'alerte que je vous ai déjà fait parvenir :

1 - L'OMS (le CIRC) a classé 2B, **cancérogènes possibles, les champs électromagnétiques de radiofréquence en 2011, dont fait partie le wifi**. Remarquable le fait qu'il aura fallu moins de temps pour ce classement qu'il n'en a fallu pour les classements de l'amiante et du tabac, ce qui laisse entrevoir le niveau de toxicité de ces pollutions électromagnétiques.

http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf

2 - La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, même si elle a été largement vidée de son contenu initial, prévoit des citoyens mieux informés, un peu plus concertés (mais malheureusement pas mieux protégés). Elle met l'accent sur la protection des jeunes enfants **en interdisant « l'accès internet sans fil dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants » (WIFI)**. Ce sont les maires ou les Présidents des communautés de commune qui sont chargés d'organiser la concertation locale.

« C'est un petit pas vers la protection, mais un long chemin reste à faire pour une réelle prise en compte des risques sanitaires potentiels. CRIIREM »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642>

3 - Dans une résolution de 2011, **le Conseil européen a appelé les membres à abandonner les politiques de communication sans fil**, et à appliquer le principe ALARA dans sa Résolution 1815 :

« Concernant les normes ou les seuils relatifs aux émissions des champs électromagnétiques de tout type et de toute fréquence, l'Assemblée préconise l'application du principe «ALARA» (as low as reasonably achievable), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, prenant en compte non seulement les effets dit thermiques, mais aussi les effets athermiques

ou biologiques des émissions ou rayonnements de champs électromagnétiques. De plus, le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. D'autant que, compte tenu de l'exposition croissante des populations – notamment des groupes les plus vulnérables comme les jeunes et les enfants –, le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements précoces sont négligés ».

4 - le rapport BioInitiative, qui rassemble 1800 études validées, et qui présente les effets biologiques liés à une exposition chronique aux CEM à des fréquences variables : « Les effets biologiques sont clairement établis et apparaissent à de très faibles niveaux d'exposition aux CEM. Les effets biologiques peuvent apparaître dans les premières minutes d'exposition à des niveaux associés à l'usage du téléphone mobile ou du téléphone sans fil. Les effets biologiques peuvent aussi apparaître juste quelques minutes après exposition aux rayonnements des stations de base, au WiFi et à tous les compteurs « intelligents » sans fil qui induisent une exposition du corps entier »

<http://www.priartem.fr/Conclusions-du-rapport.html>

5 - Les compagnies d'assurance et de réassurances refusent depuis 2002 de couvrir le risque électromagnétique, à l'instar du risque « amiante », de celui « nucléaire », celui des OGM... Ce qui en dit long sur l'ampleur dudit risque.

Ceci n'est pas une liste exhaustive, loin s'en faut, et l'information est de plus en plus disponible pour vous faire une idée juste de la réalité.

Faut-il que les zones publiques de la commune, ainsi que leurs riverains, soient soumis aux rayonnements du WIFI pour quelques huluiberlus en mal de reconnaissance, pianotant compulsivement sur leur ordinateur portable ? Quel intérêt pour la commune ? Pouvoir s'afficher moderne et par peur de passer pour une ringarde ? Servir comme un esclave un certain tourisme, au détriment des citoyens qui n'ont aucun besoin de ce nouvel équipement ?

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître quelles dispositions face à cet appel à projet votre commune compte prendre, et les motifs qui sous-tendent la ou les décisions prises.

La loi Abeille ci-dessus désignée prévoit information et concertation. Les citoyens n'en attendent pas moins.

Veillez recevoir mes meilleures salutations.